



TELEOVRONNAZ.CH

Aux actionnaires de Téléovronnaz SA

CONVERSION DES ACTIONS AU PORTEUR EN ACTIONS NOMINATIVES

Le 1^{er} novembre 2019 est entrée en vigueur la nouvelle loi sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Dans les faits, celle-ci implique, pour Téléovronnaz SA, la **conversion des actions au porteur en actions nominatives**.

Les actions converties conservent leur valeur nominale, leur taux de libération et leurs propriétés quant au droit de vote et aux droits patrimoniaux. Leur transmissibilité n'est pas non plus limitée.

Les anciennes actions au porteur ont pu être converties directement auprès de Téléovronnaz SA jusqu'au 30 avril 2021.

A partir du 1^{er} mai 2021, les actionnaires qui n'auraient toujours pas converti leurs actions ne peuvent plus s'annoncer directement à la société. Ils disposent cependant d'un délai jusqu'au 30 octobre 2024 pour demander au tribunal leur inscription au registre des actions de la société. Passé ce délai, ils seront définitivement déchus de leurs droits d'actionnaire.

TELEOVRONNAZ SA

Ovronnaz, mai 2021



Téléovronnaz SA | Route d'Odonne 95 | CH-1911 Ovronnaz
T +41 27 306 35 53 | info@teleovronnaz.ch | www.ovronnaz.ch